



Restauration Scolaire

Tarifs 2018-2019

(votés en séance du Conseil Municipal en date du 16 mai 2017)

DÉSIGNATION	UNITÉ DE TAXATION	ABONNEMENTS	OCCASIONNELS
Repas vendus aux usagers en fonction des quotients familiaux pris en compte par la CAF			
Tarif 6 Quotient familial supérieur à 905	Le repas	4,00 €	4,50 €
Tarif 5 Quotient familial inférieur à 905	Le repas	3,60 €	4,00 €
Tarif 4 Quotient familial inférieur à 666	Le repas	3,00 €	3,40 €
Tarif 3 Quotient familial inférieur à 458	Le repas	2,10 €	2,40 €
Tarif 2 Quotient familial inférieur à 374	Le repas	1,70 €	2,00 €
Tarif 1 Quotient familial inférieur à 264	Le repas	1,05 €	1,30 €
Forfait accueil enfants allergiques (panier repas fourni par les familles)			
Tarif unique	-	0,50 €	0,50 €

Sont maintenues les dispositions suivantes :

- les usagers des Restaurants Scolaires ne pouvant justifier de la qualité de contribuable biterrois se verront appliquer le tarif le plus élevé, excepté dans le cas d'un enfant scolarisé en ULIS.
- Dans les situations de placement, dans une maison d'enfant ou chez une assistante familiale, un tarif spécifique sera appliqué : Tarif 2